

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-782

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2017-782

Adoption du budget 2018 - Ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Pour les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Enfin, en matière de subventions versées, afin de faciliter le fonctionnement des structures partenaires et de pallier notamment d'éventuelles difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer certains organismes, il vous est proposé de procéder au versement d'acomptes provisionnels dans l'attente du vote du Budget primitif et de la formalisation de l'attribution de la subvention 2018 pour chaque bénéficiaire. Cette autorisation de versement est formalisée au moyen de l'annexe 3 jointe à

la présente délibération qui liste les différents organismes bénéficiaires, l'objet des subventions ainsi que les montants des acomptes provisionnels plafonnés à 75% des montants attribués en 2017.

Lorsque les montants définitifs des subventions 2018 seront déterminés, il conviendra de prendre en compte ces acomptes provisionnels dans les montants allouées à chacune des structures concernées.

Ceci exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2013/0951 du 20 décembre 2013 relative à « l'adoption des autorisations de programme pour l'exercice 2014 »,

VU la délibération 2016-69 du 12 février 2016 relative à « la révision des AP-CP votées par la délibération n° 2014/0770 du 19 décembre 2014 et proposition de nouvelles autorisations pour 2016 »,

VU la délibération 2014/0796 du 19 décembre 2014 relative au Fonds d'intérêt communal (FIC) pour la période 2015-2020,

VU la délibération 2015/0065 du 13 février 2015 révisant l'autorisation de programme du Fonds d'intérêt communal (FIC),

VU les délibérations 2017/23 du 27 janvier 2017 adoptant le Budget primitif, 2017/429 du 7 juillet 2017 portant adoption du Budget supplémentaire, 2017/544 du 29 septembre 2017 adoptant la Décision modificative n°2, n°2017/634 du 27 octobre 2017 adoptant la Décision modificative n°3 et 2017/691 du 24 novembre 2017 adoptant la Décision modificative n°4 du Budget principal et n°2 des Budgets annexes.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE, dans l'attente de l'adoption du Budget primitif pour l'exercice 2018, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement,

DECIDE

Article 1 : Pour l'ensemble des budgets concernés, Monsieur le Président est autorisé à ouvrir, dans le cadre des Autorisations de programme (AP) votées, des crédits de paiement provisoires dans la limite de ceux prévus au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : Pour l'ensemble des budgets concernés, Monsieur le Président est autorisé à ouvrir, pour les crédits d'investissement gérés hors Autorisation de programme (AP), des crédits de paiement provisoires dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget primitif 2017 après retraitement des crédits ouverts en 2017 dans le cadre d'une Autorisation de programme (AP).

Article 3 : Ces autorisations, représentant un volume global de 525 264 695 € pour l'ensemble des budgets, sont données dans le cadre de l'affectation des crédits provisoires, par budget et par chapitre globalisé, présentée en annexe 1.

Article 4 : Pour l'ensemble des budgets concernés, Monsieur le Président est autorisé à ouvrir les crédits de paiement provisoires de la section de fonctionnement dans la limite d'un montant de 960 264 020 € et selon la ventilation par budget et chapitre présentée en annexe 2.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à verser des acomptes provisionnels de subventions aux organismes bénéficiaires avant le vote du Budget 2018 selon le détail joint en annexe 3 du présent rapport. Ces acomptes viendront en déduction des sommes allouées auxdits organismes au titre de l'exercice 2018 et qui seront délibérées par notre Etablissement.

Article 6 : Les crédits régularisant ces ouvertures de crédits provisoires seront inscrits au Budget primitif 2018 et seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

les conditions sus-énoncées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame AJON, Monsieur COLOMBIER, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET